



## Procès-verbal du Conseil Municipal du 15 mars 2023

**Présents** : Dominique MICHAUD, Thierry MADER, Sylvie DUCUGNON, Nicolas BENEUX, Aurore CHARPIOT, Fabien JAILLET, Josiane GOYET, Hervé MILLOT, Sophie SOUBRIER, Alexandra TERRIER, Pascal TIGNOLET

**Absente excusée** : Florence GOSSE (Procuration à D. MICHAUD)

**Absents non excusés** : Eric MUGNIER, Bruno DUPUIS

**Secrétaire de séance** : Fabien JAILLET

*Présents : 11 - Votants : 12*

### FINANCES

#### ❖ DETERMINATION DES CADENCES D'AMORTISSEMENT

Rapporteur : T. MADER

Monsieur MADER rappelle au Conseil Municipal que les subventions d'équipement versées (c/204) doivent être amorties, ces amortissements peuvent également être neutralisés suivant l'instruction comptable M 14 et M 57.

Il convient donc de déterminer les cadences d'amortissement pour ces éléments.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

► **FIXE** les cadences d'amortissement suivantes :

**Subventions équipement versées c/204 : 1 an**

Neutralisation de l'amortissement sur la même durée

**Vote : Pour à l'Unanimité**

**Arrivée de** : Eric MUGNIER

*Présents : 12 - Votants : 13*

### PATRIMOINE

#### ❖ RESTAURATION DE « LA NATIVITÉ » DE CLAUDE VIGNON ET CONSTAT D'ÉTAT DU TRIPTYQUE ST GENGOULT - CHOIX DU PRESTATAIRE, DEMANDE DE SUBVENTIONS, PLAN DE FINANCEMENT

Rapporteur : D. MICHAUD

Lors des travaux de sécurisation d'une voute fissurée, les 11 tableaux présents dans l'église de Champvans ont été décrochés. Vu la valeur patrimoniale de l'ensemble des tableaux, la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) a recommandé de mettre à l'abri, l'ensemble des œuvres, elles sont depuis stockées à la sacristie et dans les stalles dans des caissons spécialement aménagés. Parmi les œuvres stockées, un tableau « La Nativité » attribuée à Claude VIGNON et un triptyque ont été remarqués par Mme Sylvie de VESVROTTE, conservatrice des antiquités et objets d'art (CAOA) de Dole pour leur grande valeur patrimoniale.

◆ « La Nativité » attribuée à Claude VIGNON - XVIIe siècle.  
Huile sur toile (27/01/1999 inscrit à titre d'objet).  
H. 168 cm, L. 134 cm

Ce tableau, inscrit par arrêté du 27 janvier 1999, a été identifié par M. Guy BARBIER (historien d'art de Besançon) comme étant l'œuvre du peintre Claude VIGNON (1593-1670). Cette attribution a été confirmée en 2012 par la spécialiste de Claude VIGNON, Mme Paola BASSABI-PATCH.

#### Traitement à prévoir pour la peinture

- Couche picturale (restaurée en 1974) : Nettoyage des salissures de surface, allègement du vernis, suppression des anciennes retouches dégradées et des anciens mastics devenus cassants, nouveau masticage des lacunes, réintégration de la couche picturale, nouvelle retouche, vernissage



- Toile : Doublage à l'arrière, sans collage, avec une nouvelle toile en lin, remontage sur châssis
- Châssis : Nettoyage, traitement fongicide et insecticide, fourniture des clés manquantes

Durée approximative du traitement : 300 heures -. La couche picturale et e tableau a été restauré en 1974

#### Traitement à prévoir pour le cadre

- Structure : Nettoyage de la structure en bois apparent, consolidation mécanique ou changement des coins altérés, désinsectisation curative et préventive, traitement clous, vis, pièces rouillés, élimination dans la mesure du possible
- Dorure : nettoyage de la surface, élimination des surpeints à la bronzine, reprise en couleur ocre, couche de protection

Option : Restauration de la dorure d'origine à la feuille d'or

Durée approximative du traitement : 80 - 100 heures

◆ **Le triptyque de saint Paul, saint Pierre et saint Gengoult en soldat romain** - est original car si saint Pierre et saint Paul constituent des figures conventionnelles et formelles, le saint Gengoult, est de bonne facture, doté d'une présence plus concrète et magistrale avec une physionomie vivante. Le triptyque présente une iconographie peu courante en Franche-Comté au XVIII-XIXe siècle. Le tableau central semble atteint de chancis.

- Réalisation d'un constat d'état afin de connaître l'état de conservation en vue d'une restauration éventuelle



Une consultation a été lancée le 7/11/2022 pour ces travaux auprès de trois ateliers de restauration : CRRCOA à Vesoul, Julie BARTH à Lyon et Marie LARRÈRE à Dole. Après l'étude des techniques et moyens par Mme de VESVROTTE et des prix, M. Le Maire propose de retenir l'entreprise la moins disante à savoir : Marie LARRÈRE à Dole

M. Le Maire informe le Conseil Municipal que la Direction des Affaires Culturelles (DRAC) de Bourgogne-Franche-Comté, le Conseil Départemental du Jura peuvent soutenir financièrement la Commune pour ces travaux.

Conjointement un appel aux dons des particuliers sera lancé avec le concours de la Fondation du Patrimoine.

M. Le Maire présente le plan de financement initial à savoir :

DEPENSES H.T.		HT	TTC	RECETTES H.T.		HT
"La Nativité" de Claude VIGNON	Restauration du tableau, rapport, transport	12 975 €	15 570 €	DRAC	40%	8 336 €
				Conseil Départemental	25%	5 210 €
	Restauration du cadre	7 285 €	8 742 €	Fonds Propres	35%	7 294 €
Triptyque	Constat d'état	580 €	696 €			
<b>TOTAL</b>		<b>20 840 €</b>	<b>25 008 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>100%</b>	<b>20 840 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

✦ **RETIENT l'atelier de restauration Marie LARRÈRE** à Dole pour la restauration du tableau « La Nativité » de Claude VIGNON avec l'option de dorure du cadre à la feuille d'or et le constat d'état du triptyque pour un montant de **20 840 € H.T.**

✦ **APPROUVE** le plan de financement initial, les travaux et leur financement et **AUTORISE** M. Le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier,

✦ **SOLLICITE** la **Direction des Affaires Culturelles** (DRAC) de Bourgogne-Franche-Comté et le **Conseil Départemental du Jura** au titre de la Dotation Jura (Monuments Historiques) pour l'attribution de subventions au taux le plus élevé,

✦ **S'ENGAGE** à financer le solde du financement par inscription des crédits nécessaires au budget de la Commune

**Vote : Pour à l'Unanimité**

#### ❖ **ADHESION A LA « FONDATION DU PATRIMOINE »**

Rapporteur : D. MICHAUD

M. le Maire présente au Conseil la « Fondation du Patrimoine » qui accompagne les collectivités dans leurs projets de restauration du patrimoine.

**Les projets** : Il peut s'agir de patrimoine bâti (église, moulin, fontaine, halle, lavoir...) mais aussi mobilier (tableau, statue, véhicule...) ou naturel protégé ou non au titre des monuments historiques, situé en milieu rural ou en ville.

#### **Les aides :**

► La collecte de dons : La Fondation organise depuis 20 ans des campagnes d'appel aux dons pour aider les collectivités et les associations à financer leur projet. Cette démarche permet à toutes les personnes attachées au patrimoine d'apporter une contribution financière : particuliers, entreprises, associations, collectivités. Grâce à la reconnaissance d'utilité publique de la Fondation, les donateurs bénéficient d'une réduction :

- de l'impôt sur le revenu des personnes physiques à hauteur de 66 % du don
- de l'impôt sur la fortune immobilière à hauteur de 75 % du don dans la limite de 50 000 €

- de l'impôt sur les sociétés. à hauteur de 60 % du don jusqu'à 2 M€ et de 40 % au-delà

► Des aides directes : La Fondation peut attribuer une contribution exceptionnelle au projet qui aurait eu un engouement populaire exemplaire.

Afin de profiter de l'expertise et des outils de collecte de fonds pour la restauration du patrimoine, M. Le Maire, propose que la Municipalité adhère à la « Fondation du Patrimoine »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

► **DECIDE** d'adhérer à la « Fondation du Patrimoine » chaque année à partir de ce jour (pour information l'adhésion 2023 est de 200 €).  
**Vote : Pour à l'Unanimité**

## ENERGIE - ENVIRONNEMENT

❖ **ADHESION A UN SERVICE DE « CONSEILS EN ENERGIE PARTAGES (CEP) »** Rapporteur : T. MADER

M. MADER, 1<sup>er</sup> adjoint, expose,

Le SIDEC a mis en place depuis de nombreuses années un programme d'accompagnement pour aider les collectivités à mieux gérer leurs énergies. Ce service est appelé Conseil en Energie Partagé (CEP).

L'objectif du service est de proposer un conseil personnalisé aux collectivités pour leur permettre de faire des choix éclairés en matière d'énergie sur leur patrimoine (bâtiments, éclairage public, eau et véhicules). Le conseiller en énergie partagé intervient en amont, il s'agit d'accompagner la collectivité dans toutes ses démarches touchant à la gestion des consommations d'énergie.

Ce service est organisé pour 3 ans et comporte :

- ◆ Une analyse des factures, afin de détecter les dérives de consommation, les erreurs de facturation et les optimisations tarifaires possibles.
- ◆ La mise en place d'un tableau de bord de suivi des consommations d'eau et d'énergie (électricité, gaz, fioul, bois...).
- ◆ Des mesures visant à réduire les consommations énergétiques, à confort au moins identique.
- ◆ L'animation d'opérations de formation et de sensibilisation sur la maîtrise des dépenses énergétiques, à l'intention des élus, des techniciens et des usagers.

**La contribution d'adhésion** pour ce service est fixée en fonction de la population. Pour les communes : **1 € par an par habitant**, plafonné à 2 000 €. Le nombre d'habitants sera celui de la population municipale de la base INSEE à la date de la signature de la convention. **Soit pour la Commune de Champvans, 1442 € par an / durant 3 ans.**

**Une étroite collaboration** : La Commune désigne un des membres de son organe délibérant en tant que "Référént Energie". Cet élu sera l'interlocuteur privilégié du conseiller pour le suivi d'exécution de la présente convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ◆ **APPROUVE** l'adhésion de la collectivité au service CEP proposé par le SIDEC,
- ◆ **SOLLICITE** les actions associées au service CEP,
- ◆ **APPROUVE** les conditions financières de la contribution annuelle,
- ◆ **DESIGNE M. Thierry MADER** comme « Référént Energie »

**Vote : Pour 12 – Contre 1 - Abstention 0**

❖ **ACCORD DE PRINCIPE POUR LE DEVELOPPEMENT, LA REALISATION ET L'EXPLOITATION D'UN PROJET DE CENTRALES PHOTOVOLTAÏQUES SUR UN TERRAIN COMMUNAL ET D'OMBRIERES SUR LE PARKING DE LA SALLE DES FETES. PARTENARIAT AVEC LA SEM ENR CITOYENNE** Rapporteur : D. MICHAUD

*Monsieur le Maire invite ceux des membres du Conseil Municipal qui auraient, directement ou indirectement, un intérêt quelconque dans la réalisation de ce projet au sens de l'article L.2131-11 du CGCT, à quitter la séance préalablement aux débats et au vote.*

**Le Maire, expose au Conseil Municipal :**

Que le développement des énergies renouvelables est une priorité pour répondre aux enjeux actuels de dérèglement climatique. Chaque collectivité doit prendre part à ce déploiement, l'organiser et en faire une opportunité.

Que dans le cadre des dispositions de la loi de transition énergétique pour la croissance verte d'août 2015, la Commune souhaite donc s'engager en participant à un projet de production d'énergie renouvelable sur son territoire en s'associant à la société SEM EnR Citoyenne afin de bénéficier de son expertise.

Que lors de différentes réunions organisées par la SEM EnR Citoyenne, il a été présenté aux membres du Conseil Municipal le projet à développer **sur la parcelle communale ZC13 ainsi qu'un projet d'ombrières photovoltaïque sur le parking de la salle des fêtes de la Commune.**

Ces projets consisteraient dans le développement, la construction et l'exploitation de centrales photovoltaïques et de leurs équipements accessoires et seraient d'une puissance indicative :

- pour le projet photovoltaïque au sol comprise entre 3 MWc et 5 MWc (en fonction de l'emprise foncière finale retenue et du raccordement)
- pour le projet d'ombrières photovoltaïque comprise entre 150 KWc et 300 KWc.

Le Maire informe le Conseil Municipal que la mise en œuvre effective de ce projet nécessite :

- de nombreuses études et autorisations préalables que se propose d'effectuer la SEM EnR Citoyenne,
- l'élaboration en concertation avec la commune d'une convention de partenariat afin de définir les grands principes de collaboration et organisant les actions à mener jusqu'à la mise en place effective du projet et la création de la société de projet dédiée.

Le Maire, propose au Conseil Municipal :

- d'émettre un avis favorable de principe sur le projet de développement, de construction et d'exploitation d'une centrale photovoltaïque sur la commune dans le respect des articles L.22-1-3 du CG3P et l'article L. 2253-1 du CGCT.
- d'émettre un avis favorable de principe sur la mise en œuvre d'un partenariat pour le projet présenté, avec la SEM EnR Citoyenne et de participer aux discussions pour la rédaction de la convention ;
- d'autoriser la réalisation par la SEM EnR Citoyenne de toutes les études et démarches relatives à l'obtention des autorisations nécessaires à la construction et l'exploitation des projets photovoltaïques ;
- de s'engager à aider et à soutenir la SEM EnR Citoyenne dans ses démarches, en facilitant notamment l'accès aux sites.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

► **EMET un avis favorable** de principe sur les projets de développement, de construction et d'exploitation photovoltaïques sur la commune et plus précisément sur la parcelle ZC13 et le parking de la salle des fêtes, dans le respect des articles L 2122-1-3 du CG3P et l'article L. 2253-1 du CGCT.

► **EMET un avis favorable** de principe sur la mise en œuvre d'un partenariat pour les projets présentés, avec la SEM EnR Citoyenne et de participer aux discussions pour la rédaction de la convention ;

► **AUTORISE la réalisation** par la SEM EnR Citoyenne de toutes les études et démarches relatives à l'obtention des autorisations nécessaires à la construction et l'exploitation des projets,

► **S'ENGAGE à aider** et à soutenir la SEM EnR Citoyenne dans ses démarches, en facilitant notamment l'accès aux sites.

**Vote : Pour 12 - Contre 0 - Abstention 1**

## BÂTIMENTS

❖ **MAISON MEDICALE** - Monsieur Le Maire fait le point sur l'occupation et le fonctionnement des cabinets médicaux et sur l'avancée des travaux

## URBANISME - FONCIER

❖ **JARDINS FONTAINE – CHOIX D'ORIENTATION DU NOUVEAU QUARTIER**

Rapporteur : D. MICHAUD

Dans le cadre de la future urbanisation du quartier des Jardins Fontaine, M. Le Maire présente trois scénarios d'aménagement de lotissement établis par le cabinet JDBE.

- **Le scénario n°1** avant-projet prévoit l'implantation de 33 maisons individuelles, une desserte pour les véhicules par la rue du Saule Blanc (accès rue de Dole et rue Saint-Vernier) et une place de retournement au nord du lotissement
- **Le scénario n°2** prévoit l'implantation de 31 maisons individuelles et réserve deux emplacements pour la construction de logements seniors. La desserte pour les véhicules est réalisée par une voirie traversante rue de Dole – rue de l'Avenir par la rue du Saule Blanc
- **Le scénario n°3** prévoit l'implantation de 31 maisons individuelles et réserve deux emplacements pour la construction de logements seniors, une desserte pour les véhicules par la rue du Saule Blanc (accès rue de Dole et rue Saint-Vernier) et une place de retournement au nord du lotissement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **RETIENT le scénario n° 3** pour l'aménagement du futur quartier Jardins Fontaine et **DEMANDE** au Cabinet JDBE l'évaluation financière du scénario retenu.

**Vote : Pour 12 - Contre 0 - Abstention 1**

❖ **JARDINS FONTAINE – ACQUISITIONS FONCIERES**

Rapporteur : D. MICHAUD

► **Acquisition de la parcelle ZD 137**

Le secteur des « Jardins Fontaine » est depuis fort longtemps repéré dans les documents d'urbanisme (POS, puis PLU puis PLUi) comme secteur à aménager. Depuis 1990, les municipalités, qui se sont succédées, ont acheté 16 parcelles, situées au nord et au sud du secteur. Il reste désormais cinq parcelles à acquérir, qui se situent au milieu de la zone à urbaniser. Aurore CHARPOT, conseillère intéressée ne prend pas part au débat et quitte la salle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'acquérir la parcelle ci-dessous appartenant aux **consorts CHARPIOT** la parcelle cadastrée **ZD 137** « Au Luminaire » d'une surface de **7610 m<sup>2</sup>** pour un montant de **133 175.00 euros**
- **DECIDE** le versement des indemnités d'éviction au tarif réglementaire. Le montant de ces indemnités est calculé par la Chambre d'Agriculture
- **DIT** que les frais de notaire et les frais de calcul des indemnités d'éviction seront à la charge de la Commune

**Vote : Pour à l'Unanimité**

► **Acquisition de la parcelle ZD 132**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'acquérir la parcelle ci-dessous appartenant aux **consorts MEUNIER / REY** la parcelle cadastrée **ZD 132** « Au Luminaire » d'une surface de **840 m<sup>2</sup>** pour un montant de **14 700 euros**
- **DECIDE** le versement des indemnités d'éviction au tarif réglementaire. Le montant de ces indemnités est calculé par la Chambre d'Agriculture
- **DIT** que les frais de notaire et les frais de calcul des indemnités d'éviction seront à la charge de la Commune

❖ **DESSERTE POLE MEDICAL ROUTE DE DOLE (RD6) – ACQUISITION DE LA PARCELLE ZD 529**

Rapporteur : D. MICHAUD

Suite à l'aménagement de la voirie de desserte du pôle médical, les services du Département du Jura ont redéfini l'alignement de la RD6 (route de Dole) au droit des parcelles appartenant à la Commune (ZD 526 & ZD 528).

La parcelle ZD 529 a été ainsi créée et le Département propose de la céder à l'euro symbolique à la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **ACCEPTÉ** la cession à l'euro symbolique de la parcelle Section **ZD 529** d'une superficie de 80 m<sup>2</sup> propriété du Conseil Départemental du Jura et **DIT** que l'acte administratif de cession sera établi par les services du Département du Jura.

**Vote : Pour à l'Unanimité**

❖ **Nouvel espace public rue de Dole – Présentation des orientations d'aménagement**  
**RAPPORTEUR : D. MICHAUD**

M. Le Maire présente au Conseil l'étude de faisabilité d'aménagement d'un nouvel espace public rue de Dole et place du 1<sup>er</sup> Mai réalisée par le Cabinet Thierry BARREAU

---

**INFORMATIONS**

❖ **ENVIRONNEMENT – PLANTATION D'ARBRES SUR LES ESPACES COMMUNAUX**

**Compte-rendu des décisions du Maire prises dans le cadre de ses délégations** (en application des dispositions de l'article L 2122-22 du Code G<sup>al</sup> des Collectivités Territoriales)

M. Le Maire informe le Conseil de sa décision du 6 mars 2023 validant l'offre de FLEURS Professionnal Green Partners d'un montant de 4 737.90 €.

Affiché le 20 mars 2023

**Le Maire,**  
Dominique MICHAUD

